



# FESTIVITES DU CHAUFOUR ARRETE N° 2023/125

## BRADERIE/BROCANTE

-VILLE D'AUBERCHICOURT  
-ARRONDISSEMENT DE DOUAI  
-DÉPARTEMENT DU NORD

Nous, Maire de la Commune d'AUBERCHICOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2212-2.

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996.

Vu le décret n°96-1097 du 16 décembre 1996,

Vu le Code de la Consommation, article L 121-15.

Vu l'arrêté interministériel du 21-07-92

Vu la circulaire préfectorale 97-52 du 14 mars 1997.

Vu les articles 321-7, 321-8, R 321-9 à R 321-12 et R 635-5 du code pénal

Vu l'arrêté du 19 mai 2009 de Monsieur Le Maire autorisant la commune à organiser une braderie - brocante le Dimanche 11 Juin 2023 de 08 heures à 14 heures au Lieu dit « le Chauffour ».

Considérant que la vente par des particuliers non assujettis à la Taxe Professionnelle qui doit se dérouler le 11 Juin 2023 à l'occasion de la fête du Chauffour au Lieu dit « le Chauffour » et des rues précitées, de 08 heures à 14 heures, peut être autorisée en raison de son caractère occasionnel.

Il convient toutefois de réglementer l'organisation de cette manifestation dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des transactions.

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Toute personne, non assujettie à la taxe professionnelle au titre des activités d'antiquaires, brocanteurs, revendeurs et casseurs de voitures, négociant, récupérateurs, etc.... qui souhaitent vendre ou échanger des objets mobiliers d'occasion lui appartenant à l'occasion de la braderie-brocante qui aura lieu sur le domaine public communal le 11 Juin 2023 à AUBERCHICOURT au Lieu dit « le Chauffour » devra s'inscrire en Mairie.

**ARTICLE 2 :** L'autorisation, mentionnant l'emplacement affecté à son titulaire, ne sera pas renouvelable.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation devra être présentée par son titulaire à toute réquisition des services de police et présentée pour contrôle aux régisseurs des droits de place désignée par Monsieur le Maire.

La Secrétaire de Mairie, le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique, les régisseurs des droits de place et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en les formes ordinaires.

En application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans les délais de deux mois de la publication.

Fait à AUBERCHICOURT le 29 Mai 2023

Le Maire

Marie-Hélène LEROY



PLACE SUZANNE LANOY - B.P. N° 10 - 59165 AUBERCHICOURT

TEL. : 03.27.92.43.30

mairie.auberchicourt@wanadoo.fr